



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## code de la route

Question écrite n° 107366

### Texte de la question

M. Franck Gilard attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le contrôle de vitesse des véhicules étrangers par des radars automatiques. En effet, depuis la mise en place de ces radars, on a pu constater qu'environ 12 % des infractions sont commises par des véhicules étrangers, alors qu'ils représentent 10 % du trafic. Un accord a récemment été conclu avec le gouvernement allemand donnant la possibilité d'interroger les fichiers nationaux d'immatriculation et d'adresser des contraventions. Il souhaite savoir s'il est question de conclure le même accord avec d'autres membres de l'Union.

### Texte de la réponse

Le contrôle sanction automatisé a montré, depuis la décision prise en octobre 2003 par le Gouvernement, que ses effets étaient très positifs sur le comportement des automobilistes avec une baisse constante du nombre de tués et de blessés sur nos routes et une réduction sensible de la vitesse moyenne. Toutefois, dans le cadre juridique actuel, les infractions commises par les véhicules immatriculés à l'étranger relèvent de procédures lourdes qui n'ont d'effet que dans des délais relativement longs. En l'absence d'une législation européenne dans ce domaine et dans le respect du droit international, la France ne peut poursuivre d'office, dans leur pays de résidence, les conducteurs étrangers objets d'une contravention relevée à l'aide du système automatisé. Pour pallier ce traitement inéquitable des conducteurs en infraction, la France s'est engagée dans des négociations bilatérales avec les pays frontaliers afin d'obtenir ce droit de poursuite, permettant dans un premier temps l'envoi d'avis de contravention aux titulaires de certificats d'immatriculation étrangers. Des négociations menées par la chancellerie et le ministère des affaires étrangères sont en cours avec tous les États membres. En avril 2005, un premier accord a été signé avec les autorités luxembourgeoises et les ressortissants de ce pays reçoivent aujourd'hui un avis de contravention. Le taux de paiement spontané est proche des chiffres français, c'est-à-dire environ 60 %. Un accord a été conclu avec l'Allemagne le 14 mars 2006 ; des pourparlers sont en cours avec l'Espagne et devraient aboutir prochainement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Franck Gilard](#)

**Circonscription :** Eure (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107366

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 2006, page 10794

**Réponse publiée le :** 5 décembre 2006, page 12797